Confédération
des Syndicats
Médicaux Français

Professeur Stéphane OUSTRIC

Président du Conseil National de l'Ordre des Médecins

Paris, le 16 janvier 2026

Objet : Augmentation des cotisations ordinales des sociétés

Monsieur le Président,

Les courriers récemment adressés par les Conseils départementaux aux médecins exerçant au sein de sociétés d'exercice libéral (notamment SEL, SELARL, SELAS, SELAFA et SPFPL) annonçant une augmentation particulièrement brutale et disproportionnée des cotisations ordinales ont provoqué une vive inquiétude et une incompréhension profonde parmi nos confrères.

Les documents transmis à nos adhérents font état, pour certaines structures, d'augmentations avoisinant ou dépassant 60 % par associé.

Nous comprenons évidemment que l'Ordre assume désormais des missions élargies, notamment depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance de septembre 2024 relative aux sociétés de professions libérales réglementées, laquelle augmente les obligations de contrôle juridique, statutaire et comptable des sociétés médicales.

Toutefois, rien ne peut justifier une telle rupture d'égalité entre les formes sociales, rupture que nous considérons, à ce stade, injustifiée, disproportionnée et potentiellement contraire aux principes de sécurité juridique et d'égalité devant les charges publiques.

En effet :

- La cotisation des SCP est fixée forfaitairement sans tenir compte du nombre d'associés, alors que les SEL et autres formes sociales se voient appliquer une cotisation multipliée par le nombre d'associés, créant une distorsion majeure entre des sociétés pourtant soumises aux mêmes obligations de contrôle.

- L'augmentation uniforme appliquée aux SELARL/SELAS/SEL et SPFPL ne repose, dans les documents évoqués, sur aucune analyse d'impact transparente, aucun chiffrage détaillé des nouvelles charges, ni aucun mécanisme proportionné à la volumétrie réelle des actes de contrôle.

- Les médecins ont été mis devant le fait accompli sans concertation, sans préavis suffisant et, pour certains départements, avec une communication incomplète ou contradictoire.

La CSMF considère qu'une telle décision fragilise la confiance entre les médecins et leur Ordre, dans un contexte où la profession subit déjà une inflation réglementaire et administrative insoutenable. Cette hausse brutale représente, pour des milliers de praticiens, une charge financière supplémentaire injustifiée.

Aussi, Monsieur le Président, nous vous demandons :

1. La communication de la méthodologie et des éléments comptables ayant conduit à la fixation du nouveau barème.

2. La suspension immédiate de cette augmentation dans l'attente de cette clarification.

3. La révision du barème, afin d'assurer :

- une proportionnalité réelle aux coûts,

- une équité entre les différentes formes sociales,

- et une cohérence avec les obligations statutaires respectées par toutes les sociétés médicales, quel que soit leur statut.

À défaut de réponse satisfaisante ou de révision rapide de cette décision, la CSMF se réserve la possibilité de soutenir les médecins souhaitant engager un recours pour excès de pouvoir devant le Conseil d'État.

Dans un esprit de loyauté institutionnelle, nous vous demandons de reconsidérer d'urgence cette décision, qui, en l'état, met gravement en cause la solidarité professionnelle et la confiance envers l'Institution ordinale.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma considération distinguée.

Docteur Franck DEVULDER
Président de la CSMF

Le syndicat de tous les médecins

79 rue de Tocqueville – 75017 PARIS
Tél. : (33) 01 43 18 88 01
Fax : (33) 01 43 18 88 20

www.csmf.org